

L'an mil neuf cent trente-deux, le neuvième jour de novembre.

Devant

PHILIPPE ALBERT ANGERS, Notaire soussigné, résidant et pratiquant à Québec;

A COMPARU:-

Dame ALPHONSINE DROLET, veuve non-remarquée, de M. Ernest Cantin, de Ste-Catherine de Portneuf, District de Québec.

LAQUELLE, aurait fait assembler devant le Notaire susdit, aux fins mentionnées en sa déclaration ci-annexée, faite ce jour devant Nous et tendant à faire nommer un tuteur et un subrogé-tuteur à ses enfants mineurs issus de son mariage avec le dit Ernest Cantin, savoir: Ernest, âgé de dix ans; Gérard, âgé de onze ans; Pierre, âgé de treize ans; François, âgé de quatorze ans; Lucie, âgée de quinze ans; Catherine, âgée de dis-sept ans et Thomas, âgé de dix-neuf ans, les personnes suivantes:- PRESENT:

Dame Alphonsine Drolet, veuve non-remarquée de M. Ernest Cantin, de Ste-Catherine de Portneuf, mère des mineurs; Lucien Cantin, cultivateur, frère, âgé de vingt-cinq ans, de Ste-Catherine de Portneuf; Marie Cantin, âgée de vingt-quatre ans, sœur, célibataire, de Ste-Catherine de Portneuf; Jean-Baptiste Cantin, cultivateur, frère, âgé de vingt-un ans, de Ste-Catherine de Portneuf; Désiré Drolet, cultivateur, oncle maternel, de Ste-Catherine de Portneuf; Antoine Drolet, cultivateur, oncle maternel, de Ste-Catherine de Portneuf; Dame Désiré Drolet, née Virginie Cantin, tante paternelle, de Ste-Catherine de Portneuf; Dame Antoine-Drolet, née Lucia Frenette, tante maternelle par alliance, de Ste-Catherine de Portneuf; Gaudiose Cantin, cultivateur, grand-cousin paternel, de Ste-Catherine de Portneuf; Dominique Drolet, cultivateur, fille de Désiré, cousin paternel et maternel, de Ste-Catherine de Portneuf.

Lesquels après avoir prêté serment sur les Saints Evangiles, avoir pris communication de la déclaration susdite et avoir librement délibéré entre eux, ont été unanimement d'accord

vis

avis que la dite Dame Alphonse Drolet soit tutrice et le dit Lucien Cantin, subrogé-tuteur des dits mineurs.

Lesquels Alphonse Drolet et Lucien Cantin, ici présents, ont volontairement accepté les dites charges et promis sous serment, prêté devant le Notaire soussigné, faire leur devoir en icelles.

Dont acte en brevet à Ste. Catherine de Portneuf. Et après lecture faite, tous les comparants ont signé en présence et avec Nous, dit Notaire: - ^X Lucien Cantin, Marie Cantin, Jean Baptiste Cantin, Désiré Drolet, Antoine Drolet, Virginie Cantin, Lucia Frenette, Gaudiose Cantin, Dominique Drolet, P. A. Angers, N. P.

HOMOLOGUE selon sa forme et teneur à Québec, ce quinze novembre mil neuf cent trente deux.

Jos. Larue, D.P. C&S. -

Vraie Copie conforme à l'original déposé en notre Greffe suivant la loi. Un renvoi en marge bon.

Québec, ce quinze novembre mil neuf cent trente deux.

Jos. Larue.

D.P.C.S.

Gandhi, on 15 November, 1932.

TUTELA DE LOS DERECHOS

DE LOS

BREZT CASTIL.